

## PROCES – VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2010

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix, jeudi 10 juin, à 18 h 30, le conseil de communauté de Beaufort en Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Beaufort-en-Vallée, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de M. Jean Charles TAUGOURDEAU.

Etaient présents : M. Jean Charles TAUGOURDEAU (Président), Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Christophe POT, M. Jean-Marie LEVESQUE, Mme Janine BOUTIN, M. Jean-Patrick DEFOURS, Mme Danièle NORAS, Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE (vice-présidents) - Mme Marie-Françoise AUGUSTE, Mme Florence BAHUON, Mme Claude BERTHELOT, M. Dean BLOUIN, M. Thierry COFFINEAU, M. Denis DROUIN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Fabienne LEWIS, M. Jean MANCEAU, Mme Amantine REVOL, M. Serge MAYE, M. Jacky MERIOT, Mme Ghislaine PAYNE, M. Gérard DELEPINE, M. Patrick ROUSSEAU, Mme Martine TELLIER, M. Philippe TESSEREAU, Mme Claudette TURC, M. Louis-Marie TURC.

Etaient excusés : M. Philippe OULATE, M. Gérard DAPREMONT, M. Tony JOREAU

Etaient absents : M. Eric SZCZUCZYNSKI – M. Franck RAVAIN

Secrétaire de séance : M. Serge MAYE

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 05 mai 2010 est approuvé sans observation.

2010/57

#### **REGIME INDEMNITAIRE INSTITUTION : INDEMNITE POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES ET SALISSANTS - INDEMNITE D'ASTREINTE POUR SEMAINE COMPLETE - INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES ALLOUEE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT - PRIME DE SERVICE DE LA FILIERE SOCIALE - PRIME D'ENCADREMENT DE LA FILIERE SOCIALE** (rapporteur : M. le Président)

M. le Président indique au conseil que certaines catégories d'agents sont subordonnées à des sujétions particulières dans le cadre de leurs missions.

Service assainissement : nature des travaux et obligation d'astreintes en cours de semaine (la délibération du 22 décembre 2005 prévoyait uniquement les astreintes du week-end, ce qui s'avère insuffisant).

Ecole de musique : l'école ayant pris de l'ampleur et les cursus étant bien maîtrisés, le suivi et l'orientation des élèves entraîne un surcroît de travail et la mobilisation de compétences particulières pour le chargé des études.

Multi-accueil : la phase de mise en place étant aboutie, la structure atteint son rythme de croisière. Le nombre d'enfants et d'agents nécessite la mobilisation, de la part de la direction, de compétences managériales et de gestion qu'il convient de reconnaître.

Il propose d'étendre le régime indemnitaire applicable dans la collectivité, afin de permettre les attributions individuelles qui se justifient.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer, pour les agents titulaires et non titulaires de la communauté de communes les indemnités suivantes :

- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants prévue par le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967.

Le critère d'attribution sera lié à l'exercice effectif des dits travaux.

Grades concernés : tous les grades des agents du service assainissement relevant de la filière technique et éligibles à cette indemnité.

- Indemnité d'astreinte pour semaine complète prévue par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005  
Le critère d'attribution sera lié à l'exercice effectif des dites astreintes.  
Grades concernés : tous les grades des agents du service assainissement relevant de la filière technique et éligibles à cette indemnité.
  
- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement prévue par les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et n°93-55 du 15 janvier 1993.  
Le critère d'attribution sera lié à l'exercice effectif de fonctions d'évaluation pédagogique et d'organisation du cursus des élèves.  
La part modulable maximum attribuable sera également au taux moyen annuel fixé par la réglementation.  
Grades concernés : assistant et assistant spécialisé d'enseignement artistique.
  
- Prime de service de la filière sociale prévue par les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991, n° 68-929 du 24 octobre 1968 et n°98-1057 du 16 novembre 1998.  
Le critère d'attribution sera lié à l'investissement de l'agent au sein du service enfance jeunesse.  
Grade concerné : cadre territorial de santé, éducateurs de jeunes enfants.
  
- Prime d'encadrement de la filière sociale prévue par les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991, n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et n°92-4 du 4 janvier 1992.  
Le critère d'attribution sera lié à l'exercice effectif de fonctions au sein du multi-accueil.  
Grade concerné : cadre territorial de santé.  
Le critère d'attribution sera lié à l'exercice effectif de fonctions de direction au sein du multi-accueil.  
Grade concerné : cadre territorial de santé.

PRECISE également que les montants moyens ou maximums alloués suivront les évolutions des montants réglementaires décidés nationalement, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

2010/58

**ESPACE JEUNESSE A MAZE - CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR TERRITORIAL CONTRACTUEL** (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Maryvonne MEIGNAN, vice-présidente chargée de la jeunesse, rappelle à l'assemblée que pour assurer une continuité de l'accueil à l'espace jeunesse de Mazé cet été, il est nécessaire de prévoir le remplacement de l'agent titulaire durant la période où celui-ci coordonne l'activité des A.L.S.H.

Elle propose de créer l'emploi correspondant et d'autoriser M. le président à signer les pièces s'y rapportant.

Le conseil de communauté de communes, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer, en vertu de l'article 3 alinéa 2 besoin occasionnel, de la loi du 26 janvier 1984, un emploi d'animateur territorial selon les dates et temps suivants :

- du 6 juillet 2010 au 31 juillet 2010 à raison de 20 heures hebdomadaires
- du 2 août 2010 au 14 août 2010 à raison de 35 heures hebdomadaires

PRECISE que la rémunération sera celle afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur territorial, IB 306,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux formalités afférentes et à signer les documents s'y rapportant.

2010/59

**MULTI-ACCUEIL - CREATION D'UN EMPLOI DE CADRE TERRITORIAL DE SANTE (CATEGORIE A) NON TITULAIRE** (rapporteur : Maryvonne Meignan)

Maryvonne MEIGNAN informe le conseil que l'emploi de directrice du multi accueil sera vacant à compter du 09 juillet 2010. Elle indique que le profil de l'emploi a été validé par la PMI : infirmière avec une expérience de direction. Compte tenu des besoins spécifiques de la collectivité et de la nécessité de se conformer aux règles fixées par la PMI, je vous propose le recrutement d'une infirmière répondant à ce profil.

Cet emploi étant de catégorie A, la nature des fonctions et les besoins des services le justifiant, je vous propose de recourir à la voie contractuelle.

Le conseil de communauté,

Vu la nature des fonctions à exercer, direction d'une structure petite enfance, dans le cadre fixé par la PMI, impliquant à la fois la possession du diplôme d'infirmière (assortie d'une expérience de soins auprès de la petite enfance) et une expérience avérée en direction de structure petite enfance.

Vu le besoin de la communauté de communes que la direction du multi-accueil, compte tenu de l'importance de la structure, soit assurée par un agent apte à gérer celle-ci et à manager l'équipe, de manière décentralisée et autonome, dans le cadre défini par la collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi de cadre de santé non titulaire, en vertu de l'article 3 al 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

PRECISE les caractéristiques de cet emploi :

- Mission : direction du multi-accueil de la communauté de communes
- Période d'emploi de 2 ans dont le début, en fonction des possibilités de l'agent recruté, se situera entre le 09 juillet et le 31 août 2010.
- Temps complet
- Rémunération afférente au 6<sup>ème</sup> échelon du grade de cadre territorial de santé infirmier (cat A)

AUTORISE M. le Président à procéder aux formalités afférentes.

*- arrivée en séance de Mme Martine TELLIER, conseillère communautaire -*

2010/60

#### **CULTURE - SECRETARIAT SAISONNIER - COMPLEMENT DE TEMPS** (rapporteur : Danièle NORAS)

Danièle NORAS, vice-présidente chargée de la culture, rappelle au conseil que lors de sa séance du 4 mars 2010, celui-ci a décidé la création d'un emploi saisonnier d'un volume de 460 heures pour épauler le service culturel non seulement en termes de secrétariat, mais aussi en termes de médiation, de diffusion des supports de communication et d'intendance générale des actions (repas, hébergements, accueil des artistes, médiation avec les groupes scolaires...).

Le départ rapide d'un agent du service n'a pas permis d'envisager un recrutement avant le festival d'été. L'agent saisonnier a donc dû consacrer plus de temps sur le festival pour aider le responsable à compenser ce départ, et n'a donc pas pu avancer aussi vite que prévu sur la préparation des journées du patrimoine (18 et 19 septembre).

Elle propose donc d'octroyer un petit complément de temps (à hauteur de 35h supplémentaires) pour l'agent saisonnier afin qu'il puisse finaliser la préparation des Journées du Patrimoine (qui prendra cette année la forme d'un rallye sur le thème des personnages remarquables de la communauté de communes).

Le conseil de communauté de communes,

Vu sa délibération du 4 mars 2010 sur la création d'un emploi saisonnier au service culturel,

En vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de porter le volume global d'emploi de 460 heures à 495 heures,

PRÉCISE que toutes les autres caractéristiques de cet emploi restent inchangées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

*- arrivée en séance de Mme Amantine REVOL, MM. Gérard DELEPINE et Louis-Marie TURC  
conseillers communautaires -*



**Z.A. ACTIVAL - ATELIER RELAIS N° 9 A VOCATION INDUSTRIELLE AVEC PRENEUR –  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL  
(DDR) 2010** (rapporteur : Marie-Pierre MARTIN)

Marie-Pierre MARTIN, vice-présidente chargée du développement économique, informe le conseil que la construction de l'atelier relais à vocation industrielle est éligible à la dotation de développement rural. Elle précise qu'il s'agit d'un bâtiment avec preneur identifié, dont l'activité est l'emballage plastique. Ce projet peut recevoir jusqu'à 35 % de subventions publiques.

Elle propose d'une part, de solliciter une subvention au titre de la dotation de développement rural et d'autre part, d'approuver l'enveloppe prévisionnelle au stade du programme.

La maîtrise d'œuvre est confiée à l'atelier d'architecture Vanlathem à Beaufort-en-Vallée.

Les caractéristiques du programme sont les suivantes :

- Atelier de 650 m<sup>2</sup> isolé et chauffé équipé en partie latérale d'un auvent.
- 3 bureaux
- Un local de préparation de commande
- Sanitaires et vestiaires
- Espaces pause de 10 places.

Le projet sera édifié sur une parcelle de quelque 3 600 m<sup>2</sup> sur la tranche 1 d'Actival.

Enveloppe prévisionnelle programme – mars 2010

	<b>Montant HT de l'offre €</b>
<b>coût de construction programme</b>	<b>410 000,00</b>
<b>autres prestations</b>	<b>42 418,00</b>
<i>honoraires architecte/OPC</i>	<i>18 040,00</i>
<i>coordonnateur sécurité</i>	<i>2 200,00</i>
<i>bureau de contrôle -</i>	<i>4 500,00</i>
<i>Taxe CAUE/TENS/TLE bâtiment industriel cat 3 - 2009 shon 800 m<sup>2</sup></i>	<i>4 736,00</i>
<i>France Tél -</i>	<i>500,00</i>
<i>EDF élec -</i>	<i>3 500,00</i>
<i>raccordement assainissement -</i>	<i>1 332,00</i>
<i>SIAEP</i>	<i>410,00</i>
<i>étude géotechnique</i>	<i>2 500,00</i>
<i>Interrégies estimation</i>	<i>1 800,00</i>
<i>Journaux officiels estimation</i>	<i>1 400,00</i>
<i>frais reprographie</i>	<i>1 500,00</i>
<i>imprévus 10%</i>	<b>45 241,00</b>
<b>coût d'investissement</b>	<b>497 659,00</b>

Le conseil de communauté,  
Vu la commission Développement Economique du 2 décembre 2009,  
Vu le débat d'orientations budgétaires 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit en € H.T :

- Participation communauté de communes Beaufort en Anjou .....	323 480
- Département du Maine et Loire .....	49 765
- Dotation de développement rural .....	124 415
TOTAL .....	497 659

SOLLICITE une subvention, aussi élevée que possible, au titre de la Dotation de Développement Rural, pour la construction d'un atelier relais à vocation industrielle avec preneur sur la ZA Actival à Beaufort en Vallée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

2010/62

**PARC PAYSAGER DU COUASNON - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL - DEMANDE DE SUBVENTION DU CTU / PNR -ACTION 89- ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 20.10.2009** (rapporteur : Janine BOUTIN)

Janine BOUTIN explique au conseil que la délibération qui lui est proposée vise à rapporter celle prise le 20 octobre dernier et particulièrement l'enveloppe sollicitée de 133 416 €.

Après redistribution des fonds de ce dispositif CTU / PNR au niveau du Pays des Vallées d'Anjou, Beaufort en Anjou dispose d'un reliquat de 20 536 €, qui peut venir abonder la subvention sollicitée.

Il convient, par conséquent, de rapporter les délibérations relatives à cet objet. Dans ce cadre, les montants prévisionnels sont également ajustés afin de respecter les équilibres financiers d'attribution de subvention.

Pour ce qui est des travaux, le débroussaillage est en cours. Les passerelles seront installées fin juillet. A l'automne, les cheminements seront réalisés.

Elle propose à l'assemblée d'approuver les deux délibérations présentées ci-dessous et d'autoriser M. le Président à accomplir les formalités afférentes.

Le conseil de communauté,

Vu la délibération du 18 décembre 2008 approuvant l'avant projet sommaire,

Vu les notifications d'attribution,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPORTE sa délibération en date du 20 octobre 2009,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

<b>Coût de l'investissement global H.T</b> .....	<b>438 417 €</b>
- Département de Maine-et-Loire Espaces Naturels Sensibles ..... (participation sur acquisitions)	14 824 €
- Département de Maine-et-Loire Espaces naturels sensibles ..... (participation sur aménagement)	71 923 €
- Région Pays de la Loire appel à projets biodiversité ..... (signalétique)	31 404 €
- Pays des Vallées d'Anjou /PNR CTU+ .....	231 819 €
- Communauté de communes de Beaufort en Anjou .....	88 447 €

APPROUVE la demande de subvention CTU + Action 89 : Valorisation des abords du Couasnon entre Beaufort et Gée 1<sup>ère</sup> tranche de travaux – secteurs A1, A2, A3, A4, A5, B3 et B4 et réalisation de deux passerelles dans les secteurs A3 et B3 comme suit :

<b>Coût de l'investissement H.T</b> .....	<b>274 121 €</b>
- Département de Maine-et-Loire Espaces Naturels Sensibles ..... (participation sur Acquisitions)	14 824 €
- Département de Maine-et-Loire Espaces naturels sensibles ..... (participation sur aménagement)	34 265 €
- Région Pays de la Loire appel à projets biodiversité ..... (signalétique)	15 761 €
- Pays des Vallées d'Anjou /PNR CTU+ .....	153 952 €
- Communauté de communes de Beaufort en Anjou .....	55 319 €

AUTORISE M. le Président à accomplir les formalités afférentes et à signer les documents correspondants.

**ASSAINISSEMENT - DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME SUBVENTIONNE 2011  
DES TRAVAUX DES COMMUNES RURALES** (rapporteur : Jean-Marie LEVESQUE)

Jean-Marie LEVESQUE, vice-président chargé de la voirie communautaire et de l'assainissement, informe le conseil que les membres de cette commission, en réunion du 27 avril 2010, ont étudié et listé par ordre de priorité 8 dossiers de demande de subvention pour le programme 2011.

Au cours d'une réunion organisée le 3 mai 2010 par Mme MARTIN au Conseil Général sous la présidence de M. CHEVALIER, il a été précisé que seuls deux dossiers étaient éligibles à une subvention. Les membres de la commission, réunis le 7 mai 2010, ont été informés de cette situation.

Il propose au conseil de demander l'inscription au programme subventionné 2011 des communes rurales les dossiers figurant dans le tableau ci-dessous selon l'ordre suivant :

Désignation des travaux	Commune concernée	Montant prévisionnel HT	Proposition de la commission Voirie-Assainissement
Construction de la station d'épuration	Fontaine-Milon	285 000 €	1
Etude d'incidence au titre de la loi sur l'eau pour l'extension de la station d'épuration	Brion	7 000 €	2

Jean-Jacques FALLOURD souhaite savoir où en sont les autres demandes de subvention.

Marie-Pierre MARTIN, en tant que conseillère générale, répond qu'une réunion a eu lieu au Département qui a permis de préciser que certains travaux ne sont pas pris en charge, soit parce qu'ils relèvent de dépenses de fonctionnement, soit parce qu'ils ne sont pas prioritaires. Puis elle donne lecture du courrier du conseil général du 17 mai 2010 faisant le point sur les demandes de subventions 2009. Elle précise que désormais, les collectivités devront présenter des dossiers concernant des travaux qui sont effectivement prêts à être réalisés au moment où le dossier de demande de subvention est déposé.

M. le Président rappelle au conseil les priorités qui avaient été proposées, en début d'année, par la commission Assainissement - Voirie communautaire concernant les travaux à effectuer sur les différentes communes de Beaufort en Anjou. Il profite d'évoquer ce sujet pour informer l'assemblée que les discussions avec les associations pour l'assainissement non collectif suivent leur cours et que ce dossier avance.

Le conseil communautaire, vu l'avis de la commission Voirie - Assainissement du 7 mai 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTÉ** le principe de la réalisation des travaux d'assainissement selon l'ordre de priorité dans le tableau ci-dessous :

Désignation des travaux	Commune concernée	Montant prévisionnel HT	Proposition de la commission Voirie-Assainissement
Construction de la station d'épuration	Fontaine-Milon	285 000 €	1
Etude d'incidence au titre de la loi sur l'eau pour l'extension de la station d'épuration	Brion	7 000 €	2

**APPROUVE** les devis estimatifs des travaux,

**SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès du Département pour chaque dossier,

**SOLLICITE** une participation financière de l'Agence de l'Eau pour chaque dossier,

PREVOIT que le financement sera assuré comme suit :

- subvention,
- participation financière,
- emprunt,
- autofinancement (TVA).

2010/64

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE «PARCS D'ACTIVITES» - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

(rapporteur : M. le Président)

**Budget Principal :**

M. le Président explique au conseil que lors de l'élaboration du budget primitif, une erreur d'imputation a été faite concernant l'affectation des résultats. L'excédent de fonctionnement a été imputé à l'article 001 « Résultat reporté ou anticipé » au lieu de l'article correspondant 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Il propose de régulariser cette situation et d'approuver le projet de décision modificative n° 1 au budget principal ci-dessous, qui n'en modifie pas l'équilibre général.

**Budget annexe Parc d'Activité :**

Il précise également que lors de l'élaboration du budget primitif, le résultat de fonctionnement et le déficit d'investissement ont été regroupés, alors qu'il convient de distinguer chacune de ces écritures.

Il propose de régulariser cette situation et d'approuver le projet de décision modificative n° 1 au budget annexe Parc d'Activité ci-dessous. Il précise que la section d'investissement s'équilibre désormais en dépenses et en recettes à la somme de 1 859 591 € ; le montant en dépenses de fonctionnement est de 2 205 441 € et en recettes de 2 497 096 €. Cette opération n'affecte pas l'équilibre général de ce budget.

Le conseil de communauté de communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget principal qui s'établit comme suit :

			Investissement	Dépenses	Recettes
Chap	Article	Fonction	libellé	0	0
001	001	01	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- 260 041
10	1068	01	Excédents de fonctionnement capitalisé		260 041

Le conseil de communauté de communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe Parc d'Activité qui s'établit comme suit :

			Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chap	Article	Fonction	libellé	154 603	154 603
002	002	90	Résultat de fonctionnement reporté		154 603
023	023	90	Virement à la section d'investissement	154 603	
			Investissement	Dépenses	Recettes
Chap	Article	Fonction	libellé	-34 936	- 34 936
001	001	90	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 34 936	
001	001	90	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- 189 539
021	021	90	Virement à la section de fonctionnement		154 603

## MISE EN OEUVRE DU TRANSFERT D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE L'HABITAT – MODIFICATION N° 12 DES STATUTS (rapporteur : M. le Président)

M. le Président rappelle au conseil que le Département de Maine et Loire a élaboré et approuvé un Plan Départemental de l'Habitat. La mise en œuvre de ce plan s'effectue dans le cadre de la signature, à l'échelon communautaire, d'un contrat territorial de l'habitat.

La commission Aménagement a élaboré, avec l'aide technique du Pays des Vallées d'Anjou, un projet de contrat qui doit être validé à la fois par les communes et par la communauté de communes. En effet les actions inscrites à ce contrat relèvent pour certaines de la compétence des communes et relèveraient pour les autres de celles de la communauté de communes.

Le conditionnel est à employer en ce qui concerne les actions mises en œuvre au niveau de la communauté de communes puisque cette dernière n'est pas compétente en ce domaine.

La signature du contrat nécessite donc, au préalable, un transfert de compétence afin de permettre la mise en œuvre des deux actions suivantes :

### Réalisation d'un programme d'action foncière intercommunal.

Il s'agit dans le prolongement de l'élaboration du schéma d'aménagement communautaire de mettre en place un tableau de suivi de la consommation du foncier.

### Réalisation d'une Opération Programmée Amélioration de l'Habitat.

Ce type d'opération destiné aux propriétaires bailleurs était jusqu'à présent mis en œuvre par le Pays. Désormais les communautés de communes seraient compétentes et bénéficieraient de l'appui technique du Pays. Le coût total supporté par la communauté de communes serait d'environ 14 000 € sur trois ans.

L'article 1 des statuts de la communauté de communes, ainsi rédigé aujourd'hui :

#### 1- Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Schéma de secteurs
- Schéma d'organisation de l'espace communautaire.
- ZAC d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire : les ZAC à vocation économique

serait complété de la façon suivante :

- Programme d'action foncière

M. le Président propose également à l'assemblée de supprimer le libellé « schéma de secteur » dans la mesure où la possibilité de réaliser un schéma de secteur est liée à la compétence SCOT et de remplacer le libellé « Schéma d'organisation de l'espace communautaire » par « Schéma d'Aménagement Communautaire » afin de se conformer à la dénomination actuellement employée.

L'article 5 actuellement rédigé de la façon suivante :

#### 5 – Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont d'intérêt communautaire : l'élaboration d'un plan du logement locatif social, la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

serait complété par : « les opérations d'amélioration de l'habitat à destination des propriétaires bailleurs »

Au vu de ces éléments, M. le Président propose au conseil d'approuver ces modifications et de solliciter des communes membres de la communauté de communes l'approbation de la modification n° 12 des statuts.

Françoise GUIMBRETIERE souhaite rappeler que le conseil de communauté a créé sur Beaufort-en-Vallée un terrain d'accueil pour les gens du voyage de petite capacité, à savoir 2 emplacements pour un accueil maximum de 5 caravanes. Elle ajoute que nous nous sommes parfois trouvés confrontés à un problème d'accueil lorsque cette capacité est dépassée. Elle souhaite savoir si les communes ont avancé sur ce dossier de création d'aires d'accueil de petit passage.

Martine TELLIER tient à faire remarquer que dans la plupart des cas, les familles ne veulent pas être séparées.

M. le Président précise que la commune de Beaufort-en-Vallée a réouvert l'ancien terrain d'accueil des gens du voyage à l'occasion de certains passages. Il n'est pas favorable à ce que le conseil de communauté investisse lourdement dans ce type d'équipement.

Jean-Patrick DEFOURS ajoute que la commune de Fontaine-Guérin a accueilli ce groupe pendant une courte période et que les contraintes imposées pour la création d'aires de petit passage sont difficiles à respecter, le critère de proximité de l'aire d'accueil par rapport au centre-ville n'étant pas aisé à mettre en œuvre. Fontaine-Guérin dispose toujours, à ce jour, de l'ancien terrain d'accueil.

M. le Président rappelle son souhait que soit réalisé un terrain sur le secteur Saint-Georges-du-Bois / Fontaine-Milon et un autre sur Mazé.

Martine TELLIER précise qu'aux contraintes déjà évoquées s'ajoutent celles de l'assainissement et des conditions d'accès.

M. le Président constate qu'il n'y a pas de volonté politique sur ce dossier et ajoute que s'il décidait de tout, comme il l'entend parfois, ce dossier serait déjà réglé. Il n'empêche que celui-ci progresse. Il rappelle que dans l'hypothèse où Mazé atteindrait les 5 000 habitants, cet équipement deviendrait obligatoire sur cette commune.

Louis-Marie TURC précise que la commune de Mazé est dans cette démarche et qu'elle recherche activement un terrain adapté.

Le conseil de communauté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ le transfert des compétences « programme d'action foncière » et « opérations d'amélioration de l'habitat à destination des propriétaires bailleurs »,

DECIDE de modifier de la façon suivante la rédaction des articles 1 et 5 de ses statuts :

Article 1 : Ancienne rédaction :

1- Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Schéma de secteurs
- Schéma d'organisation de l'espace communautaire.
- ZAC d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire : les ZAC à vocation économique

Nouvelle rédaction :

1- Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Schéma d'Aménagement Communautaire.
- ZAC d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire : les ZAC à vocation économique

- Programme d'action foncière

Article 5 :

Ancienne rédaction :

5 – Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont d'intérêt communautaire : l'élaboration d'un plan du logement locatif social, la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Nouvelle rédaction :

5 – Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont d'intérêt communautaire : l'élaboration d'un plan du logement locatif social, les opérations d'amélioration de l'habitat à destination des propriétaires bailleurs, la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

SOLLICITE des communes membres l'approbation de cette modification des statuts.

**QUESTIONS DIVERSES**

1 – Arrêté de la Préfecture refusant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes à la S.A. DURAND à Brion

2 – Usage du Pôle – Emploi – Courrier de Mme BERTHELOT C. et Mme GRUDET F.

3 – Demande d'intervention dans le journal communautaire – Rappel du règlement

4 – Lecture du courrier de Blandine RAVENEAU – adjointe au Maire de Mazé

**FIN DE LA SEANCE A 19 H 55**